DÉPARTEMENT de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pente-Maritime

COMMUNE de.

ROYAN

ARRUNDISSEMENT ROCHEFORT

ROTAN

## Extrait du Begistre des Délibérations du Consell Municipal

Séance o

20 Décembre

194 6

telarisation

L'an mil neuf cent quarente six le vingt du mois

MONIER Maradest assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de 46163 M. REGAZONI Ch. Maire, en session extraordinaire

d'après convocations faites le 16 décembre 1966

NOMBŘE de nseillers municipaux nt-pris part au vote :

Etaient présents: MM. REGAZONI, Maire, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Melle Rikosky MM. Baudet, Savigme, Conge, Prugnaud, Prot, Senelier, Pércaudeau, Thomas, Ollivier, Chollet, Domecq, Cousinet.

DATE l'affichage, à la porte la mairie, du compte du de la séance :

Absents: MM.me Pariset, MM. Simon, Chazeau, Arrivé, Boulerne, Counib, Grussenmeyer, Bou-chet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Congo , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et à Le Conseil

Vu la délibération municipale du 5 Août 1946,
approuvée le 2 Septembre 1946 portant assimilation
entière du personnel Chefs-cantonniers, cantonniers
et a uxiliaires routiers de la voirie vicinale, rurale et urbaine de la commune de Royan au personnel
similaire de la voirie na tionale et départementale,

Vu les arrêtés et décisions préfectoraux fixant les salaires et indemnités de toutes natures des Chefs cantomiers de la voirie départementale,

Vu l(ordomance nº 45.2603 du 2 Novembre 1945 relative à la titularisation d'auxiliaires.

Considérant que M. MONIER Marcel réunit les conditions d'anciemeté, d'aptitude requises pour la titularisation au poste de cantonnier,

## DECIDE :

De titulariser à compter du ler Janvier 1947, da ne son emploi au grade de cantomier de lere classe, au salaire annuel de 42.000 frs M. MONIER Marcel, né le 22 décembre 1898, entré au Service de la Ville le 12 Septembre 1929.

Actuellement employé en que lité d'auxiliaire routier au selaire journalier brut de 224 frs.

Les dépenses afférentes à la rémunération de l'interessé seront imputées sur le Ch. XIII art. intitulé " Salaire des gents de la voirie Vicinele " de la section ordinaire " Voiries vicinale et rurale du budget communal.

Fait et délibéré à nor Ar les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1882).

N'ont pas signé : MM.

à la séance.

Ont signé au registre : MM.

Mentionner à la suite la cause qui lesa empêchés de signar (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

To Mains

présent